

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 14 a

OBJET : Affectation de résultats 2024 – Budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2024,

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 2 927 590,80 euros et un déficit d'investissement de 1 254 984,64 €,

DECIDE D'AFECTER la somme de 981 374,49 euros au compte 1068, la somme de 1 946 216,31 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 1 254 984,64 euros au compte 001 déficit d'investissement reporté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



abroge et remplace la délibération

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250414-74_14a-DE
Reçu le 24/04/2025